

28, rue Zuber - B.P.7 68171 RIXHEIM CEDEX Tél.: 03 89 64 59 59 Fax: 03 89 44 47 07 www.fixheim.fr

SERVICE TRAVAUX st.travaux@rixheim.fr

310 / VOI / 2025

<u>ARRÊTÉ</u>

Réglementant le stationnement et la circulation Rue de l'Etang

Le Maire de la Ville de RIXHEIM,

- Vu l'ordonnance du 1er septembre 1945 portant étatisation de la Police dans les départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2542-2, L 2213-1, L 2213-6 et L 2215-4 ainsi que le Code des Communes,
- Vu le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 relatif à la police de la circulation routière (Code de la route), modifié et complété,
- Vu les arrêtés interministériels des 22 octobre 1963, 24 novembre 1967 et 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière, modifiés et complétés
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5
- Vu la demande de l'entreprise GCM en date du 06 octobre 2025 pour des travaux de création d'une entrée charretiere au niveau du Pôle médical,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation rue de l'Etang, au niveau des travaux, afin de permettre le bon déroulement des travaux de voirie,

<u>Arrête:</u>

Article 1^{er}: Le stationnement de tout véhicule sera interdit, rue de l'Etang, au niveau de l'accès au parking du Pôle médicale. Cette interdiction fera l'objet d'une signalisation par panneaux B6a1. La signalisation devra être mise en place minimum 48 heures à l'avance.

Article 2: Tout véhicule en infraction sera mis en fourrière aux frais de son propriétaire.

Article 3: L'accès au parking du Pôle médical, se fera sur une voie restreinte, et complétée par un dispositif conique K5a si nécessaire.

Article 4: Toute la signalisation devra être parfaitement maintenue en état par l'entreprise, pendant toute la durée du chantier.

Article 5: La signalisation sera mise en place et maintenue en état par l'entreprise GCM Sud Alsace, 9 rue de la Martinique, 68270 WITTENHEIM, conformément aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) du 15 juillet 1974.

Article 6: Ces mesures s'appliqueront du 12 au 14 novembre 2025

Article 7: Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site internet de la ville, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

<u>Article 8 :</u> Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RIXHEIM,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur Richard PISZEWSKI, adjoint en charge du plan de circulation et de la sécurité de la route,
- Centre technique municipal, 28 rue de Pologne, 68170 RIXHEIM,
- L'entreprise GCM Sud Alsace, 9 rue de la Martinique, 68270 WITTENHEIM,

- SAS Gestion Sud Alsace, 12 rue de Sausheim, 68110 ILLZACH,

Fait à RIXHEIM, le 20 octobre 2025 Le Maire : A

Rachel BAECHTEL

Publié sur le site internet de la commune de RIXHEIM le

2 0 OCT. 2025